

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2020

Madame Marion Vaché
Direction régionale de la gestion des écosystèmes
Pêches et Océans Canada
Marion.Vache@dfo-mpo.gc.ca

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

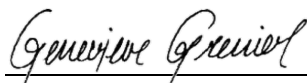
Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 23 décembre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grénier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



Loi sur les espèces en péril

1. L'habitat essentiel du béluga est protégé par arrêté ministériel depuis 2017. Ce dernier vise l'interdiction de détruire un élément de l'habitat de cette espèce. Cette interdiction concerne toute activité humaine susceptible d'entraîner la destruction d'un élément de l'habitat essentiel. L'habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent inclut les aires nécessaires à sa survie, notamment celles qui permettent d'assurer la fonction de la mise bas et d'élevage des veaux requérant un accès à des ressources alimentaires de qualité et à un environnement acoustique permettant la communication entre les pairs (Gouvernement du Canada, 2017 : En ligne). Selon Pêches et Océans Canada (MPO), des exemples d'activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent incluent celles qui produisent une pollution sonore excessive (MPO, 2012, p. 54).
 - De quelle manière le bruit sous-marin qui serait engendré par les méthaniers est actuellement pris en compte dans l'évaluation environnementale fédérale du projet de GNL Québec ? Plus spécifiquement, est-ce que le transport maritime lié au projet pourrait être assujéti à des conditions lors de la délivrance de l'autorisation ministérielle, s'il y a lieu ?

Fermeture à l'amont du fjord du Saguenay

2. Le site du projet de GNL Québec est situé à l'intérieur d'un refuge marin (Fermeture à l'amont du Fjord-du-Saguenay). L'objectif de cette zone de conservation est de « Protéger l'habitat du béluga et éviter la remise en suspension des contaminants présents dans les sédiments de la rivière ». C'est la raison pour laquelle l'utilisation de chaluts à panneaux est interdite. De plus, « Aucune activité anthropique incompatible avec la conservation des composantes écologiques qui revêtent un intérêt particulier ne peut être exercée ou prévue dans la zone » (Pêches et Océans, 2019 : En ligne)
 - Pouvez-vous expliquer à la commission quelles activités anthropiques sont visées ? Quelles sont les répercussions de la présence de ce refuge marin pour le projet de GNL Québec, ainsi que pour le développement d'autres projets dans la zone industrialo-portuaire de Saguenay ?

Rejets d'eau de ballast

3. GNL Québec indique que la capacité de ballast des méthaniers serait de 70 000 m³ par navire (DA9.2, p. 4). Puisque les méthaniers arriveraient au port de Grande-Anse vides (sans cargaison), les réservoirs d'eau de ballast seraient remplis à leur pleine capacité et le déballastage complet se ferait au fur et à mesure du chargement des méthaniers (DT3, p. 33). Le Projet viendrait presque doubler le trafic maritime dans la rivière Saguenay et augmenterait donc significativement la quantité d'eau de ballast qui y serait rejetée.

GNL Québec a mentionné en audience avoir une préférence pour un système de traitement basé sur l'électrochlorination (DT4, p. 83 ; DA9.2, p. 4). L'électrochlorination est basée sur l'électrolyse partielle du chlorure de sodium contenu dans l'eau salée pour produire du chlore qui a un pouvoir désinfectant. Quant aux effets conséquences environnementales résultant du rejet des eaux de ballast chlorées dans l'écosystème du Saguenay, l'initiateur a comparé celles-ci à celles du rejet d'eau potable traitée avec du chlore (DT4, p. 83).

- La commission aimerait avoir l'avis du MPO quant à cette affirmation et sur les effets éventuels du rejet de grands volumes d'eaux de ballast chlorées sur une base récurrente sur l'écosystème du Saguenay.

Selon les recherches de la commission, les systèmes recourant à des oxydants pourraient nécessiter une étape de neutralisation par des produits chimiques, tels que du métabisulfite de sodium ($\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_5$) ou du thiosulfate de sodium ($\text{Na}_2\text{S}_2\text{O}_3$) avant le rejet des eaux de ballast (Apetroaei *et al.*, 2018, p. 4).

- La commission aimerait avoir l'avis du MPO quant aux possibles effets du rejet de ces produits chimiques sur l'écosystème du Saguenay.

Références :

Gouvernement du Canada, 2017. Arrêté visant l'habitat essentiel du béluga (*Delphinapterus leucas*) population de l'estuaire du Saint-Laurent. [En ligne : <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2017/2017-12-13/html/sor-dors263-fra.html#footnote.53394>, consulté le 17 décembre 2020.]

Pêches et Océans Canada, 2012. Programme de rétablissement du béluga (*Delphinapterus leucas*), population de l'estuaire du Saint-Laurent au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa, 93 + XI p.

Pêches et Océans Canada, 2019. Fermeture en amont du fjord du Saguenay. [En ligne : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/oecm-amcepz/refuges/saguenay-fra.html>, consulté le 17 décembre 2020.]

Apetroaei *et al.*, 2018. Overview on the practical methods of ballast water treatment. *Journal of Physics- Conference Series*. 1122 (1) : 012035. (En ligne : https://www.researchgate.net/publication/329187884_Overview_on_the_practical_methods_of_ballast_water_treatment, consulté le 17 décembre 2020).